

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Natur- und Landschaftspfleger/Geprüfte Natur- und Landschaftspflegerin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de spécialiste (diplômé/e) de la conservation de la nature et des paysages

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Repérer et saisir les éléments de paysage, les biotopes et biocénoses qui doivent être protégés ; identifier les nuisances et les sinistres tout comme les moyens pour les éviter et y remédier
- Informer et conseiller sur la protection de la nature et la conservation du paysage
- Planifier et réaliser des programmes de prise en charge des visiteurs
- Planifier et préparer des travaux ; organiser le déroulement desdits travaux, prévoir les ressources, machines et équipements nécessaires
- Prendre des mesures dédiées à la conservation, au développement et à la préservation de paysages, d'éléments de paysages et de biotopes en accordant une attention particulière aux procédés respectueux de l'environnement
- Déléguer des tâches aux collaborateurs/trices et veiller à la bonne exécution des tâches en question
- Mettre en œuvre les mesures dédiées à la sécurité et à la santé au travail, à la prévention des accidents et à la prévention routière
- Mener les actions entreprises conformément au droit et aux impératifs entrepreneuriaux

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les spécialistes (diplômé/e/s) de la conservation de la nature et des paysages travaillent dans des administrations d'arrondissements et de communes, des services de protection de l'environnement, des entreprises de la branche horticole ou de l'aménagement paysager, des parcs naturels, des jardins botaniques ou zoologiques, tout comme dans des entreprises de gestion des déchets ou des décharges. Ils s'occupent de sites paysagers protégés, travaillent dans les relations publiques, planifient des travaux d'entretien du paysage, les mettent en œuvre et encadrent, à ce titre, des collaborateurs.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sur : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre d'agriculture</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre d'agriculture</p>
<p>Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 5 Le présent certificat correspond au niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 22 juillet 2015 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 22/07/2015 S4).</p>	<p>Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen</p>
<p>Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître-jardinier/ière • Forestier/ière • Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue <p>ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</p>	<p>Conventions internationales</p>
<p>Base juridique Règlement du 6 mars 1998 (JO fédéral, partie I, p. 435) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de spécialiste de la conservation de la nature et des paysages</p>	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude aux professions réglementées d'agriculteur/trice, de jardinier/ière, de forestier/ière, de garde-chasse, de viticulteur/trice, de pisciculteur/trice, d'agent/e animalier/ère (spécialisé/e en élevage de bétail ovin) ou de technicien/ne hydraulique, et justifier d'une expérience professionnelle subséquente dans l'une des professions précitées, ou
2. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)